



AN 2023
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du samedi 15 avril 2023 à 10h00

L'an deux mille vingt trois, le samedi 15 avril à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, dûment convoqué par le maire, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de M. THALAMY Bernard, Maire.

PRESENTS : 10 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, DELMAS Christine, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, NOUHAUD Colette, GAGNANT Véronique, MAGNE Laëtitia, BLONDET Annick, PAROT Serge,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : CALVET Charles (représenté par Christian Blanchet), CORET Emmanuel (représenté par Bernard Thalamy et Véronique Gagnant pour la délibération portant sur le compte administratif) BESSOULE Christophe (représenté par Serge PAROT), JARDIN Michaël (représenté par Laetitia MAGNE)

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR DAVID-BRUNET Hélène

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Bruno DEBONNAIRE est désigné secrétaire.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**
- **2023-010 ANNULE ET REMPLACE SUPERETTE API**
- **2023-011 BUDGET : COMPTE DE GESTION**
- **2023-012 BUDGET : COMPTE ADMINISTRATIF**
- **2023-013 BUDGET : AFFECTATION DU RESULTAT**
- **2023-014 BUDGET : VOTE DES TAUX**
- **2023-015 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L 2122-23 ET L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION 2020-049 DU CONSEIL MUNICIPAL DONNANT DELEGATIONS AU MAIRE**

2023-010 – ANNULE ET REMPLACE SUPERETTE API

API installe des superettes connectées et ouvertes 24h/24h, avec une présence quotidienne, qui remplissent la fonction de proximité, de lien social.

Ce service se donne pour mission de participer au développement du monde rural en apportant des services de proximité innovants, accessibles et quotidiens.

En termes d'implantation, la commune doit s'engager à effectuer le terrassement, la stabilisation et acheminer l'arrivée électrique.

L'entretien des espaces extérieurs est également à la charge de la commune.

Seules les consommations électriques et internet sont à la charge de la société.

Cette implantation fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public sur 20 ans avec une rémunération de 50€/mois pour la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'implanter une superette Api sur le domaine communal.

Si les autorisations d'urbanisme sont réunies, celle-ci pourrait voir le jour sur le parking de l'ancienne gare d'Aureil, parcelle A168 en zone UB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTE d'implanter ce type de superette sur la commune d'Aureil.

2023-011 – BUDGET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

PRECISE que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice et certifie qu'il est conforme aux écritures du compte administratif présenté.

DECLARE que le Compte de Gestion 2022 n'appelle aucune observation ni réserve.

2023-012 – BUDGET

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le maire demande qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur Christian BLANCHET

Le président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU les explications,

Après en avoir délibéré, en l'absence du maire ;

APPROUVE avec :

14 voix: pour

0: abstention

0: contre

Le Compte Administratif 2022 présenté par le Président de séance :

FONTIONNEMENT :

Résultat reporté de l'exercice précédent : 155 046 ,66€
Dépenses de l'exercice : 660 850,20€
Recettes de l'exercice : 695 163,76€
Résultat de l'exercice : 34 313,56 €
Résultat cumulé : 189 360,22 €

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté de l'exercice précédent : 329 303,83€
Dépenses de l'exercice : 365 858,98€
Recettes de l'exercice : 245 430,06€
Résultat de l'exercice : -120 428,92€
Résultat cumulé : 208 874,91 €
Reste à réaliser en dépenses: 14 500,00€
Reste à réaliser en recettes: 14 074,00€

2023-013 – BUDGET

AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ;
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le tableau ci-annexé de l'affectation du résultat.

2023-014 – BUDGET

VOTE DES TAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les propositions du Maire,
Après en avoir délibéré,
Avec 13 voix pour et 1 voix contre

DECIDE de fixer les taux des taxes de la manière suivante :

Taux de Fiscalité Directe	Année 2023
- Foncier bâti taux communal	36,55%
- Foncier non bâti taux communal	69,72%
- Taxe d'habitation	13,14%

2023-015 – BUDGET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le maire présente les orientations du Budget Primitif 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales
VU les propositions du maire,
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 voix contre

APPROUVE

Le Budget Primitif 2023 (ci-annexé) présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Aureil le 15 avril 2023

le Président

le secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		PAROT Serge	
DEBONNAIRE Bruno	secrétaire	MAGNE Laëtitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michaël	
BESOULE Christophe	absent excusé	BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		CORET Emmanuel	absent excusé
CALVET Charles	absent excusé	DAVID-BRUNET Hélène	absente excusée